

ANNEXE I
(*article 2*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MISE EN ŒUVRE DES VISIONS CULTURELLES – COMPÉTENCE DE
PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES ACQUISITIONS, DES TRAVAUX ET DES SERVICES
PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à la mise en œuvre des Visions culturelles suivantes, à savoir :

- 1° la Vision de l'art public 2021-2025;
- 2° la Vision du développement de la Bibliothèque de Québec 2021-2025;
- 3° le Plan d'action 2021-2025 de la Vision du développement culturel 2015-2025.

2. Le projet varie selon le besoin afin de réaliser la mise en œuvre des trois Visions culturelles décrites à l'article 1.

Le projet pourra nécessiter l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis pour le maintien, l'entretien, les acquisitions, les installations d'équipements, d'œuvres ou les immobilisations ainsi qu'à toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation. Il peut s'agir d'acquisitions d'équipements, de travaux d'immobilisation, de maintien, d'entretien, d'installation, de remplacement, d'amélioration, de déplacement, d'aménagement, d'éclairage ainsi que d'autres travaux divers et imprévus nécessaires à la réalisation du projet.

De plus, le projet peut également nécessiter le versement de subventions notamment lors d'appels à projets, de mentorat ou autre soutien financier.

Le projet peut également inclure le salaire ou l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

3. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DU PROJET

4. Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 3 sont requis dans le cadre du projet, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 et 3 s'élève à la somme de 5 400 000 \$.

TOTAL : 5 400 000 \$

Annexe préparée le 13 décembre 2022 par :

Chantale Émond
Service de la culture et du patrimoine